

# Opérations non monétaires

Modifications apportées dans le  
chapitre 3831 du *Manuel*

# Contexte



## ➤ Harmonisation

- avec le FAS 153, *Exchanges of Nonmonetary Assets, an amendment of APB Opinion No. 29*
- avec les modifications apportées par l'IASB à IAS 16, *Immobilisations corporelles*, à IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, et à IAS 40, *Immeubles de placement*

# Objet

- Remédier aux difficultés d'interprétation relatives :
  - à l'aboutissement du processus de génération du profit
  - aux actifs productifs semblables

# Nouveau



- Remplacement du critère de l'aboutissement du processus de génération du profit par celui de la substance commerciale, pour l'évaluation à la juste valeur des échanges non monétaires

# Nouveau



- Plafond de 10 % pour la contrepartie monétaire supprimé de la définition de l'échange non monétaire

# Principe sous-jacent



- Une opération non monétaire doit être évaluée à la juste valeur, sauf si :
  - elle ne présente aucune substance commerciale
  - elle représente l'échange d'un bien détenu en vue de la vente dans le cours normal des affaires, afin de faciliter les ventes à des clients
  - sa juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable
  - elle est un transfert non monétaire non réciproque au profit des propriétaires

# Substance commerciale



## ➤ Deux critères :

- Changement significatif dans la configuration des flux de trésorerie

**OU**

- Changement significatif dans la valeur spécifique à l'entité

# Substance commerciale



- Configuration des flux de trésorerie
  - 3 éléments – risque, échéancier et montant
  - Le critère est rempli en cas de changement significatif dans l'un des éléments
  - Simple comparaison, sans actualisation

# Substance commerciale



- Valeur spécifique à l'entité
  - Valeur actualisée des flux de trésorerie après impôts qu'une entité attend de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité, ou qu'elle prévoit payer lors du règlement d'un passif

# Substance commerciale



- Valeur spécifique à l'entité
  - Plus large que la configuration des flux de trésorerie
  - Permet de saisir les incidences synergétiques de l'opération
  - La variation doit être significative par rapport à la juste valeur des actifs échangés

# Juste valeur dont l'évaluation est fiable



- Opérations comparables sur le marché
- Estimations dans l'un ou l'autre des cas suivants :
  - la variabilité de la gamme des estimations n'est pas significative
  - les probabilités peuvent être raisonnablement appréciées et utilisées
- La plus fiable de la juste valeur de l'actif cédé ou de l'actif reçu

# Champ d'application – exclusions

- Les regroupements d'entreprises (chapitre 1581)
- Les avantages sociaux futurs (chapitre 3461)
- La plupart des opérations entre apparentés (chapitre 3840)
- Les rémunérations et autres paiements à base d'actions (chapitre 3870)

# Modifications corrélatives

- Chapitre 1581, «Regroupements d'entreprises»
  - Suppression de la mention de l'aboutissement du processus de génération du profit
- Chapitre 3475, «Sortie d'actifs à long terme et abandon d'activités»
  - Suppression des mentions d'échange contre des actifs à long terme productifs similaires

# Modifications corrélatives

- Chapitre 3055, «Participation dans des coentreprises»
  - Le transfert à une coentreprise lorsque les coentrepreneurs ne sont pas apparentés est évalué à la juste valeur parce qu'il entraîne un changement significatif dans la configuration des flux de trésorerie
  - Le transfert à une coentreprise lorsque les coentrepreneurs sont apparentés constitue une opération entre apparentés

# Modifications corrélatives



- Chapitre 3840, «Opérations entre apparentés»
  - La substance commerciale remplace l'aboutissement du processus de génération du profit tant pour les opérations conclues dans le cours normal des affaires que pour celles qui ne le sont pas
  - Les échanges de biens destinés à être vendus dans le cours normal des affaires afin de faciliter les ventes à des clients sont évalués à la valeur comptable

# Transition



- Toutes les opérations non monétaires engagées dans les périodes ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006
- Application anticipée permise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005
- Aucun retraitement des soldes découlant d'opérations antérieures
- Pas d'application rétroactive

# Aides à la mise en œuvre



- Visitez le site Web du CNC – [www.cnccanada.org](http://www.cnccanada.org) ou
- Communiquez avec Kate Ward au 416 204-3437 ou à [kate.ward@cica.ca](mailto:kate.ward@cica.ca)